



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

surveillance des plages

Question écrite n° 70053

Texte de la question

M. Michel Liebgott * interroge M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, à propos des maîtres nageurs sauveteurs des compagnies républicaines de sécurité. Le rôle éminent joué par les maîtres nageurs sauveteurs, fonctionnaires de police appartenant au corps des CRS fait l'unanimité dans l'opinion ainsi qu'auprès des élus des communes du littoral. Le sauvetage en mer, l'assistance tout comme la prévention sont des missions reconnues du grand public et qui contribuent au rapprochement de la police nationale avec nos concitoyens. Soucieux de la préservation et de la pérennisation de la qualité du service rendu par les MNS/NS des CRS, le syndicat UNSA Police s'est alerté auprès des parlementaires, du gel d'une année à l'autre, du budget affecté aux actions spécifiques de ce corps de police. La stagnation constatée des moyens affectés a inévitablement pour conséquence une diminution inquiétante des postes et ampute drastiquement la période de surveillance des plages qui va du 2 juillet au 28 août alors que la sécurité exigerait a minima un étalement du 15 juin au 15 septembre. Un maintien voire une amélioration des services rendus par les MNS/NS suppose donc que les dotations budgétaires soient rétablies et rendues plus efficaces. Il demande donc au Gouvernement de quelle manière sera répondu à ces légitimes attentes dans l'intérêt des estivants et de la sécurité de nos plages.

Texte de la réponse

Depuis de nombreuses années, le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire apporte son aide aux municipalités pour la surveillance des plages du littoral français pendant la saison estivale. Celle-ci se traduit, notamment, par la mise à disposition de nageurs sauveteurs relevant des compagnies républicaines de sécurité (CRS) chargés de la surveillance des baignades mais également de la prévention et de la répression des actes de délinquance commis aux abords des plages. Pour 2005, les effectifs engagés par la direction centrale des CRS ont été légèrement supérieurs à ceux de l'été dernier, soit 632 agents spécialisés, contre 630 en 2004. Certains nageurs sauveteurs ont d'ailleurs pris leurs fonctions dans de nombreuses communes dès le mois de juin, soit trois semaines avant la période des vacances d'été qui débute généralement en juillet. Les premiers bilans d'activité de sauvetage ont fait apparaître une augmentation sensible des interventions. Le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire a donc décidé de prolonger la mission de ces spécialistes jusqu'au 4 septembre, et ce pour l'ensemble des communes qui en bénéficient. Dans certaines d'entre elles, compte tenu de l'affluence touristique ou du caractère dangereux de la plage, les nageurs sauveteurs ont été maintenus en fonction jusqu'au 11 septembre. En outre, afin de concilier les besoins des municipalités et les contraintes opérationnelles d'emploi des CRS, notamment la participation des unités au plan Vigipirate, ces agents ont été renforcés par le concours de fonctionnaires assurant des patrouilles à VTT, d'unités de police générale et d'agents motocyclistes remplissant une mission de sécurité routière, soit un appoint total de 1 163 policiers. Ce dispositif général traduit la volonté de l'État de s'impliquer pleinement aux côtés des municipalités confrontées aux afflux d'estivants.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70053

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 12 juillet 2005, page 6777

Réponse publiée le : 7 février 2006, page 1310